

AR Prefecture

046-200054948-20260306-2026\_008-DE  
Reçu le 09/03/2026

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,**  
**1 PLACE DES CONSULS**  
**2026 – 008**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Présents :** M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

**Absente excusée :** Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. CAUMON Patrice, M. BARRES Roland qui a donné pouvoir à Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LE QUILLEC Edwige.

**Secrétaire :** Mme SAURT Dominique.

**OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal.

De plus, il convient d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la dernière réunion, en date du 13 janvier 2026.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **NOMME** Dominique SAURT Secrétaire de séance du Conseil Municipal du 5 Mars 2026.
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 Janvier 2026.

La Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique.

Fait et délibéré en Mairie le 5 Mars 2026  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.  
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

**AR Prefecture**

046-200054948-20260306-2026\_009-BF  
Reçu le 09/03/2026

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,**  
**2026 – 009**                      **1 PLACE DES CONSULS**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. CAUMON Patrice, M. BARRES Roland qui a donné pouvoir à Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LE QUILLEC Edwige,

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE DE MONTCUQ EN QUERCY BLANC**

VU le vote en date du 01/04/2025 du Budget Primitif de l'exercice 2025 ;

VU la délibération en date du 01/07/2025 approuvant la Décision modificative n°1 ;

VU la délibération en date du 02/09/2025 approuvant la Décision modificative n°2 ;

VU la délibération en date du 04/11/2025 approuvant la Décision modificative n°3 ;

VU la délibération en date du 09/12/2025 approuvant la Décision modificative n°4 ;

Le budget principal de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique (CFU) vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'Investissement et de Fonctionnement.

**AR Prefecture**046-200054948-20260306-2026\_009-BF  
Reçu le 09/03/2026

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		476 183.70	45 679.60			430 504.10
Opérations de l'année	2 017 473.41	2 164 922.68	567 933.38	359 822.27	2 585 406.79	2 524 744.95
<b>TOTAUX</b>	<b>2 017 473.41</b>	<b>2 641 106.38</b>	<b>613 612.98</b>	<b>359 822.27</b>	<b>2 585 406.79</b>	<b>2 955 249.05</b>
Résultats de clôture		623 632.97	253 790.71			369 842.26
Restes à Réaliser			214 190.00	163 335.00	50 855.00	

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur Le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Marie-José SABEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe.*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- **VOTE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

La Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique.

Fait et délibéré en Mairie le 5 Mars 2026  
Pour extrait certifié conforme,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme SABEL Marie-José

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20260306-2026\_010-DE  
Reçu le 09/03/2026

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,**  
**2026 – 010**                      **1 PLACE DES CONSULS**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. CAUMON Patrice, M. BARRES Roland qui a donné pouvoir à Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LE QUILLEC Edwige,

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE DE MONTCUQ EN QUERCY BLANC**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- **VOTE l'Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du Budget Communal de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC.**

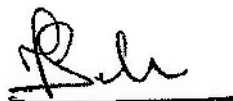
La Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique.



Fait et délibéré en Mairie le 5 Mars 2026  
Pour extrait certifié conforme,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,



Mme SABEL Marie-José

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

**AR Prefecture**046-200054948-20260306-2026\_010-DE  
Reçu le 09/03/2026**Commune de Montcuq en Quercy**  
**Délibération sur l'affectation du**  
**résultat d'exploitation de l'exercice**  
**2025**

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025

Considérant les éléments suivants

**MONTANT EN EUROS****Pour mémoire****Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2025**

Résultat de l'exercice	-208 111,11
Résultat antérieurs	-45 679,60
Solde d'exécution cumulé (001)	-253 790,71

**Restes à réaliser au 31 décembre**

Dépenses	214 190,00
Recettes	163 335,00
Solde des restes à réaliser	-50 855,00

**Besoin de financement de la section d'investissement**

Rappel du solde d'exécution cumulé	-253 790,71
Rappel du solde des restes à réaliser	-50 855,00
<b>Besoin de financement de l'investissement</b>	<b>304 645,71</b>

**Résultat de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	147 449,27
Résultat antérieur	476 183,70
Total à affecter	623 632,97

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit**

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	304 645,71
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3° Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	318 987,26

AR Prefecture

046-200054948-20260306-2026\_011-BF  
Reçu le 09/03/2026

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,**  
**2026 – 011**                      **1 PLACE DES CONSULS**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Ariane, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. CAUMON Patrice, M. BARRES Roland qui a donné pouvoir à Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LE QUILLEC Edwige,

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET  
ANNEXE – LOCAUX ADMINISTRATIFS GENDARMERIE**

VU le vote en date du 01/04/2025 du Budget de l'exercice 2025 ;

Le budget principal de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique (CFU) vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'Investissement et de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		3 673.16	8 160.47		4 487.31	
Opérations de l'année	4 760.51	23 671.19	18 931.00	11 830.56	23 691.51	35 501.75
<b>TOTAUX</b>	<b>4 760.51</b>	<b>27 344.35</b>	<b>27 091.47</b>	<b>11 830.56</b>	<b>28 178.82</b>	<b>35 501.75</b>
Résultats de clôture		<b>22 583.84</b>	<b>15 260.91</b>			<b>7 322.93</b>
Restes à Réaliser			0.00	0.00		

**AR Prefecture**

046-200054948-20260306-2026\_011-BF  
Reçu le 09/03/2026

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur Le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Marie-José SABEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

La Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique.



Fait et délibéré en Mairie le 5 Mars 2026  
Pour extrait certifié conforme,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,



Mme SABEL Marie-José

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérécoeurs (accessible par le lien : <http://www.telerecoeurs.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

AR Prefecture

046-200054948-20260306-2026\_012-DE  
Reçu le 09/03/2026

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,**

**2026 – 012**

**1 PLACE DES CONSULS**

**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. CAUMON Patrice, M. BARRES Roland qui a donné pouvoir à Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LE QUILLEC Edwige,

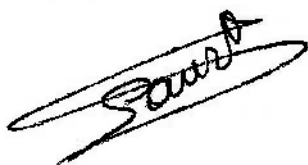
Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET ANNEXE LOCAUX  
ADMINISTRATIFS GENDARMERIE**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- **VOTE** l'Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du Budget annexe des locaux administratifs de la Gendarmerie.

La Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique.

Fait et délibéré en Mairie le 5 Mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,



Mme SABEL Marie-José

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

**AR Prefecture**046-200054948-20260306-2026\_012-DE  
Reçu le 09/03/2026**Montcuq – Loc administratifs gendarmerie****Délibération sur l'affectation du résultat  
d'exploitation de l'exercice  
2025**

Le Conseil municipal

*MONTANTS EN EUROS*

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

2025

Considérant les éléments suivants

**Pour mémoire****Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2025**

Résultat de l'exercice	-7 100,44
Résultat antérieurs	-8 160,47
Solde d'exécution cumulé (001)	-15 260,91

**Restes à réaliser au 31 décembre**

Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

**Besoin de financement de la section d'investissement**

Rappel du solde d'exécution cumulé	-15 260,91
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
<b>Besoin de financement de l'investissement</b>	<b>15 260,91</b>

**Résultat de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	18 910,68
Résultat antérieur	3 673,16
Total à affecter	22 583,84

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit**

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	15 260,91
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	7322,93

AR Prefecture

046-200054948-20260305-2026\_013-BF  
Reçu le 09/03/2026

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,**  
**2026 – 013**                      **1 PLACE DES CONSULS**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Ariane, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. CAUMON Patrice, M. BARRES Roland qui a donné pouvoir à Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LE QUILLEC Edwige,

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET**  
**ANNEXE – LOGEMENTS LEBREIL**

VU le vote en date du 01/04/2025 du Budget de l'exercice 2025 ;

Le budget principal de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique (CFU) vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'Investissement et de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		288.83	11 800.89		11 512.06	
Opérations de l'année	16 592.82	27 889.38	4 228.86	13 094.51	20 821.68	40 983.89
<b>TOTAUX</b>	<b>16 592.82</b>	<b>28 178.21</b>	<b>16 029.75</b>	<b>13 094.51</b>	<b>32 333.74</b>	<b>41 272.72</b>
Résultats de clôture		11 585.39	2 935.24			8 650.15
Restes à Réaliser			2 000.00	2 000.00		

**AR Prefecture**

046-200054948-20260305-2026\_013-BF  
Reçu le 09/03/2026

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur Le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Marie-José SABEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

La Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique.



Fait et délibéré en Mairie le 5 Mars 2026  
Pour extrait certifié conforme,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme SABEL Marie-José

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télécours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.  
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

AR Prefecture

046-200054948-20260306-2026\_014-DE  
Reçu le 09/03/2026

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,**

**2026 - 014**

**1 PLACE DES CONSULS**

**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. CAUMON Patrice, M. BARRES Roland qui a donné pouvoir à Mme MATHIEU Jocelyne. Mme LE QUILLEC Edwige,

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET ANNEXE LOGEMENTS  
LEBREIL**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- **VOTE** l'Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du Budget annexe Logements Lebreil.

La Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique.



Fait et délibéré en Mairie le 5 Mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme SABEL Marie-José

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télécours (accessible par le lien : <http://www.telercours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vautant rejet implicite du recours gracieux).*

**AR Prefecture**046-200054948-20260306-2026\_014-DE  
Reçu le 09/03/2026**Montevau - BA - Logements Labrell****Délibération sur l'affectation du résultat  
d'exploitation de l'exercice  
2025***MONTANTS EN EUROS*

Le Conseil municipal  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025  
Considérant les éléments suivants

**Pour mémoire****Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2025**

Résultat de l'exercice	8 865,65
Résultat antérieurs	-11 800,89
Solde d'exécution cumulé (001)	-2 935,24

**Restes à réaliser au 31 décembre**

Dépenses	2 000,00
Recettes	2 000,00
Solde des restes à réaliser	0,00

**Besoin de financement de la section d'investissement**

Rappel du solde d'exécution cumulé	-2 935,24
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00

**Besoin de financement de l'investissement 2 935,24****Résultat de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	11 296,56
Résultat antérieur	288,83
Total à affecter	11 585,39

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit**

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	2 935,24
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	8650,15

**AR Prefecture**

046-200054948-20260306-2026\_015-DE  
Reçu le 09/03/2026

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,  
1 PLACE DES CONSULS  
2026 – 015  
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Présents :** M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

**Absente excusée :** Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. CAUMON Patrice, M. BARRES Roland qui a donné pouvoir à Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LE QUILLEC Edwige,

**Secrétaire :** Mme SAURT Dominique.

**OBJET : CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT  
« HAMEAU DE CUQUEL »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire des parcelles situées lieudit Cuquel, cadastrées sous la section L numéros 2354-2355-2356-2357-2358-2359-2360-2361-2362-2363-2364 -2365-2366-2367-2371 et 2372, situées en zone constructible.

Il expose au conseil municipal la nécessité d'aménager ces terrains en lotissement afin de répondre à la demande de terrains à bâtir sur la Commune. Ce projet permettra de créer un lotissement communal de 3 lots, un permis d'aménager pour un lotissement de trois lots a été accordé en date du 28/07/2025.

La réglementation prévoit que pour ce type d'opération la collectivité doit créer un budget annexe de lotissement en M 57. Ce budget retracera l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement, fonctionnera en comptabilité de stock et sera assujetti à la TVA.

***Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un budget annexe de lotissement nommé « Budget Annexe Lotissement « Hameau de Cuquel », sans autonomie financière, en M57, dans le but de retracer toutes les opérations relatives à l'aménagement de parcelles, afin de les revendre à des particuliers pour la construction de logements ;

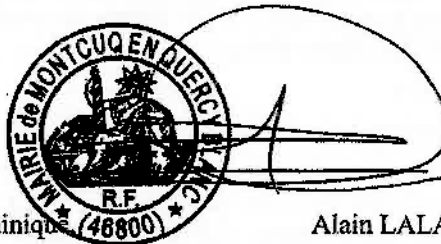
**AR Prefecture**

046-200054948-20260306-2026\_015-DE  
Reçu le 09/03/2026

- **DÉCIDE** que cette création prend effet au 09/03/2026 ;
- **DIT** que ce budget annexe est assujéti à la TVA et fonctionne en comptabilité de stock ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré en Mairie le 5 Mars 2026  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

La Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique

Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

AR Prefecture

046-200054948-20260306-2026\_016-DE  
Reçu le 09/03/2026

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,**  
**1 PLACE DES CONSULS**  
**2026 – 016**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. CAUMON Patrice, M. BARRES Roland qui a donné pouvoir à Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LE QUILLEC Edwige.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : VENTE DE PARCELLE (PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LALONGAGNE) SUITE À ENQUÊTE PUBLIQUE-- lieu-dit Lalongagne à Valprionde**

Vu la délibération n° 2021-032 du 2 Juin 2021 concernant l'aliénation de parties de chemins ruraux, après procédure d'enquête publique, et notamment l'avis favorable concernant l'aliénation d'une partie du chemin rural de Lalongagne sis lieu-dit « Lalongagne » à Valprionde.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de Mme Martine FOS d'acquérir une partie du chemin cadastrée préfixe 326, section E, numéro 1059 d'une superficie de 275 m<sup>2</sup>.

*Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

- **DÉCIDE DE VENDRE** à Mme Martine FOS la parcelle cadastrée préfixe 326, section E, numéro 1059 d'une superficie de 275 m<sup>2</sup>, sur la base de **1€ le m<sup>2</sup>**, soit pour 275 m<sup>2</sup>, un montant de **275€**, auquel il convient de rajouter des frais afférents à l'enquête pour un montant de 260€ ; ce qui représente un montant total de 535€,
- **DIT** que l'ensemble des frais afférents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence à la 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC.

La Secrétaire de Séance  
Mme SAURT Dominique

Fait et délibéré en Mairie le 5 Mars 2026  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20260306-2026\_017-DE  
Reçu le 09/03/2026

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,**  
**2026 – 017**                      **1 PLACE DES CONSULS**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHÉ Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. CAUMON Patrice, M. BARRES Roland qui a donné pouvoir à Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LE QUILLEC Edwige.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : VENTE DE CHEMIN SUITE À ENQUETE PUBLIQUE – LIEU-DIT FONTENILLE À SAINTE-CROIX**

Vu la délibération n° 2024-042-02 du 4 juin 2024 concernant le déclassement et l'aliénation de parties de voirie communale, l'aliénation de chemins et échange de chemins après procédure d'enquête publique, et notamment l'avis favorable concernant l'aliénation d'une partie d'un chemin rural de Fontanilles à Sainte-Croix.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de M. DESESQUELLE d'acquérir une parcelle de terrain, anciennement le chemin rural de Fontanilles à Sainte-Croix, cadastrée sous la section A, numéro 755, lieu-dit Fontenille à Sainte-Croix pour une superficie de 137 m<sup>2</sup>,

*Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

- **DÉCIDE DE VENDRE** à M. DESESQUELLE la parcelle A 755 d'une superficie de 137 m<sup>2</sup>, sur la base de 1,50€ le m<sup>2</sup>, soit un montant de 205,50€. Il convient de rajouter des frais afférents à l'enquête pour un montant de 234€ ; ce qui représente un montant total de 439,50€.
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'absence la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir.

La Secrétaire de Séance  
Mme SAURT Dominique

Fait et délibéré en Mairie le 5 Mars 2026  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse, Cedex 9) ou par l'application informatique en ligne Têlêrecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.  
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20260306-2026\_018-DE  
Recu le 09/03/2026

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,**  
**1 PLACE DES CONSULS**  
**2026 – 018 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Présents :** M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

**Absente excusée :** Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. CAUMON Patrice, Mme LE QUILLEC Edwige.

**Secrétaire :** Mme SAURT Dominique.

**OBJET : VENTE DE TERRAIN À « PIERRASSE »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 2025-060 du 7 octobre 2025 décidant de vendre à Monsieur MOMBRU Christian la parcelle de terrain, cadastrée sous la section C, numéro 937 d'une superficie de 639 m2 lieudit Pierrasse. Or, cette parcelle a été arpentée par un géomètre suite au bornage effectué et il s'avère que la superficie réelle de ce terrain n'est plus de 639 m2 mais de 692 m2. Également le service du cadastre lui a attribué un nouveau numéro.

Il convient donc d'annuler la délibération n° 2025-060 et de délibérer avec le nouveau numéro cadastral et la superficie exacte de cette parcelle.

VU les articles L 2121-29 et L 2241-1 et suivants du CGCT,

**Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ANNULE** la délibération n° 2025-060 du 07/10/2025,
- **DÉCIDE DE VENDRE** à Monsieur MOMBRU Christian la parcelle cadastrée, section C, numéro 1016, d'une superficie de 692 m2 sur la base de 20€ le m2, ce qui représente un montant de 13 840 €,
- **DIT** que l'ensemble des frais afférents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en cas d'absence à la 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC.

La Secrétaire de Séance  
Mme SAURT Dominique

Fait et délibéré en Mairie le 5 Mars 2026  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérécur (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20260306-2026\_019-DE  
Reçu le 09/03/2026

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,**  
**1 PLACE DES CONSULS**  
**2026 – 019 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. CAUMON Patrice, Mme LE QUILLEC Edwige.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : VENTE DE TERRAINS- LIEUDIT « GARRIGOU »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande M. VAISSIERE Aurélien, Agriculteur, d'acquérir deux parcelles de terrain cadastrées sous la section B numéro 177 d'une superficie de 17035 m2 et B 178 d'une superficie de 3940 m2 lieudit Garrigou, à Lebreil.

Ces parcelles sont situées en zone A du PLUi, non constructibles. M. VAISSIERE propose un prix de 10000€ pour ces 2 parcelles d'une superficie totale de 20975 m2.

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 et suivants du CGCT,

***Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :***

- **DÉCIDE DE VENDRE** à Monsieur VAISSIERE Aurélien les parcelles cadastrées, section B numéro 177, d'une superficie de 17035 m2 et B numéro 178, d'une superficie de 3940 m2, soit une superficie totale de 20975 m2 pour un montant de 10 000 €,
- **DIT** que l'ensemble des frais afférents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en cas d'absence à la 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC.

La Secrétaire de Séance  
Mme SAURT Dominique

Fait et délibéré en Mairie le 5 Mars 2026  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 09) ou l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut refus implicite du recours gracieux).*

AR Prefecture

046-200054948-20260306-2026\_020-DE  
Reçu le 09/03/2026

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,**  
**2026 – 020**                      **1 PLACE DES CONSULS**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. CAUMON Patrice, Mme LE QUILLEC Edwige.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : FONDS DE CAISSE RÉGIE DROITS DE PLACE**

VU la délibération en date du 21 Janvier 2016 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des droits de place du marché,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de créer un fonds de caisse pour encaisser les recettes en espèces, et afin de pouvoir rendre la monnaie

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;*

- **DÉCIDE** d'instituer un fonds de caisse pour la régie de recettes ayant pour objet le recouvrement des recettes relatives aux droits de place.

Les dates et les modalités de fonctionnement de cette régie seront définies par arrêté du Maire.

La Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique.



Fait et délibéré en Mairie le 5 Mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

AR Prefecture

046-200054948-20260306-2026\_021-DE  
Reçu le 09/03/2026

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,**  
**1 PLACE DES CONSULS**  
**2026 – 021**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. CAUMON Patrice, Mme LE QUILLEC Edwige.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE**

La Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC est signataire d'une convention tripartite entre le collège Jean-Jacques FAURIE et le Département du LOT pour la confection des repas au bénéfice de nos écoles maternelle et élémentaire.

Le Département du Lot, responsable du service restauration du collège, a décidé d'augmenter de 5 centimes les tarifs pratiqués pour la réalisation des repas aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en raison de l'augmentation de l'achat de denrées alimentaires.

Monsieur le Maire propose de suivre cette augmentation et de répercuter cette hausse sur le prix de vente des repas aux familles, sachant que le prix fixé par la commune comprend la fourniture des goûters.

Proposition de nouveaux tarifs :

	Tarifs proposés au 01/01/2025	Tarifs proposés au 01/04/2026
Repas Ecole Maternelle	4.20 €	4.25 €
Repas Ecole Elémentaire	4.25 €	4.30 €
Repas Enseignant ou visiteur	5.05 €	5.10 €

*Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs cantine à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2026 ainsi qu'il suit :

\*Repas Ecole Maternelle : 4.25 €  
\*Repas Enseignant : 5.10 €

\*Repas Ecole Elémentaire : 4.30 €

Le Secrétaire de séance  
Mme SAURT Dominique



Fait et délibéré en Mairie le 5 Mars 2026  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 09) ou par application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.  
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

**AR Prefecture**

046-200054948-20260306-2026\_022-DE  
Reçu le 09/03/2026

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,  
1 PLACE DES CONSULS  
2026 – 022 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

Absente excusée : Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. CAUMON Patrice, Mme LE QUILLBEC Edwige.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT  
À TEMPS NON COMPLET (Inférieure ou Egale à 10%)**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

VU la délibération n° 2020-097 en date 08/12/2020 créant l'emploi d'Adjoint technique territorial Principal 2° classe à 20 H/Semaine,

VU la délibération n° 2025-072 en date 09/12/2025 modifiant le temps de travail de cet emploi d'Adjoint technique territorial Principal 2° classe à 18H/Semaine,

VU la délibération n° 2026-006 en date 13/01/2026 modifiant le temps de travail de cet emploi d'Adjoint technique territorial Principal 2° classe à 16.5H/Semaine,

**COMPTE-TENU** des besoins de la collectivité, et notamment de la réorganisation de l'équipe du service technique,

**AR Prefecture**

046-200054948-20260306-2026\_022-DE  
Reçu le 09/03/2026

**Le Maire propose à l'assemblée de porter à compter du 15/03/2026 :**

\*de 16.5H à 15H la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial Principal 2° classe  
Suite à une réorganisation des emplois au sein de l'équipe technique

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE DE PORTER** la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial Principal 2° classe de 16.5 heures hebdomadaires crée initialement par délibération du 08/12/2020 à 15 Heures par semaine à compter du 15 Mars 2026

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Fait et délibéré en Mairie le 5 Mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Mme SAURT Dominique.



Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.  
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

AR Prefecture

046-200054948-20260306-2026\_023-DE  
Reçu le 09/03/2026

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,**  
**1 PLACE DES CONSULS**  
**2026 - 023**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. CAUMON Patrice, Mme LE QUILLEC Edwige.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI POUR UN BESOIN SAISONNIER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de surcroît de travail au printemps et pour pallier au remplacement des agents du service technique lors de leurs congés annuels d'été ; il convient de créer un emploi saisonnier pour renforcer l'équipe et assurer la continuité des services.

Il propose donc, pour faire face à ce besoin saisonnier, de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet -35 Heures hebdomadaires - du 16 Mars au 20 septembre 2026.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- **DÉCIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial pour un besoin saisonnier sur la base de l'échelon 1 : indice IB 367, IM 366.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités réglementaires de recrutement et de nomination de l'agent concerné.
- **DÉCIDE** qu'il pourra être demandé à cet agent d'effectuer des heures complémentaires et supplémentaires selon les besoins du service et que ces heures leur seront rémunérées.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026

Le Secrétaire de séance

Mme SAURT Dominique.



Fait et délibéré en Mairie le 5 Mars 2026  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).



**AR Prefecture**

046-200054948-20260306-2026\_024-DE  
Reçu le 09/03/2026

Afin de permettre la poursuite des actions engagées, il est proposé au conseil municipal d'approuver la prorogation de la convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2026 par la signature d'un avenant n°1 à la convention initiale.

VU le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L303-2 et L303-3,

VU la délibération n° 2023/07/07 du conseil municipal de Castelnau-Montratier en date du 4 juillet 2023 approuvant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire valant convention-cadre Petites Villes de Demain,

VU la délibération n° 2023-044 du conseil municipal de Montcuq-en-Quercy-Blanc en date du 4 juillet 2023 approuvant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire valant convention-cadre Petites Villes de Demain,

VU la délibération n°2023-65 du conseil communautaire de la CCQB en date du 27 juin 2023 approuvant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire valant convention-cadre Petites Villes de Demain,

VU la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire valant convention-cadre Petites Villes de Demain signée le 17 octobre 2023 par l'Etat, la Communauté de Communes du Quercy-Blanc, les Communes de Castelnau-Montratier et Montcuq-en-Quercy-Blanc, ainsi que d'autres partenaires publics,

VU le projet d'avenant annexé,

**CONSIDÉRANT** que le dispositif national « Petites Villes de Demain » est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026,

**CONSIDÉRANT** que les projets de revitalisation engagés dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et de l'ORT nécessitent des délais supplémentaires pour leur mise en œuvre ;

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

- **APPROUVE** la prorogation de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire valant convention-cadre Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 de prorogation de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire valant convention-cadre Petites Villes de Demain, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que les modalités de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire valant convention-cadre Petites Villes de Demain, à l'exception de la date d'échéance, restent inchangées.

Le Secrétaire de séance

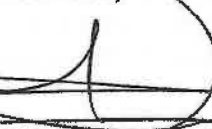


Mme SAURT Dominique.



Fait et délibéré en Mairie le 5 Mars 2026  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

AR Prefecture  
046-200054948-20260306-2026\_024-DE  
Reçu le 09/03/2026

LOT  
LE DÉPARTEMENT

'an'  
'ct' petites villes  
de demain

GRAND  
QUERCY  
PAYS D'OCULTURE  
RÉGIONALE ET NATURELLE

Agence  
nationale  
de l'habitat



Lot  
c|a.u.e  
L'Agence de l'Urbanisme  
et de l'Environnement

epf  
d'Occitanie

BANQUE des  
TERRITOIRES

# CONVENTION

## OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE MULTISITES (ORT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC

Quercy Blanc  
communauté de communes

valant  
convention-cadre « Petites Villes de Demain »  
pour les Communes de  
Castelnaud-Montratier et Montcuq-en-Quercy-Blanc

  
Castelnaud Montratier  
— LOT —

AVENANT N°1

  
MONTCUQ  
EN QUERCY-BLANC

MARS 2026

**ENTRE**

**AR Prefecture**

- La Communauté de Communes du Quercy Blanc, représentée par son Président, Monsieur Bernard VIGNALS, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 11 mars 2026,

- La Commune de Castelnau-Montratier, représentée par son Maire, Monsieur Dominique MARIN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 10 mars 2026,

- La Commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc, représentée par son Maire, Monsieur Alain LALABARDE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 5 mars 2026,

Ci-après désignées par « les Collectivités bénéficiaires »,

D'une part,

**ET**

- L'État, représenté par Madame Marilyne POULAIN, Préfète du Lot,

- Le groupe Caisse des Dépôts, représenté par Monsieur Patrick MARTINEZ, Directeur Régionale Occitanie de la Banque des Territoires / Caisse des Dépôts,

- Le Conseil régional d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, représenté par sa Présidente, Madame Carole DELGA, dûment habilitée en vertu de la délibération N°2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière en date du 25 mars 2021.

- Le Conseil Départemental du Lot représenté par son Président, Monsieur Serge RIGAL, ci-après désigné la Commission Permanente du 13 juin 2022.

- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) représentée par Madame Marilyne POULAIN, Préfète du Lot, Déléguée locale de l'ANAH,

- L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, représentée par Madame Marilyne POULAIN, Préfète du Lot, Déléguée territoriale de l'ANCT,

Ci-après les « partenaires financeurs »,

D'autre part,

**AINSI QUE**

- Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Quercy, représenté par Monsieur Jean-Luc MARX, Président,

- L'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) représenté par Madame Sophie LAFENETRE, Directrice générale,

- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot (CAUE du Lot) représenté par Monsieur Rémi BRANCO, Président,

Ci-après, les « autres partenaires »

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Préambule

la convention **AR Préfecture** Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) valant convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, conclue initialement le 28 mai 2021, fixait les modalités de mise en œuvre de l'ORT et du programme PVD, afin de revitaliser les centres-bourgs du territoire de la Communauté de Communes du Quercy Blanc.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

### Article 1 - Rappel de la convention initiale

Une convention Opération de Revitalisation de Territoire valant convention cadre Petites Villes de Demain a été signée le 17 octobre 2023 entre les parties susmentionnées, pour une durée de 5 ans, prenant effet à la date de signature de la convention.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

### Article 2 - Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité de ladite convention PVD.**

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé **jusqu'au 31 décembre 2026**, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, est maintenu jusqu'au **17 octobre 2028** comme initialement prévu dans la convention.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

### Article 3 - Entrée en vigueur et publicité

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Le présent avenant est publié au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Il est transmis pour information à la DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

A Cahors, le .....

<b>AR Prefecture</b>		
<b>Bernard VIGNALS</b> 046-200051946-20260506-2026_024-DE Reçu le 09/03/2026	<b>Dominique MARIN</b>	<b>Alain LALABARDE</b>
<b>Président de la Communauté de Commune du Quercy Blanc</b>	<b>Maire de la Commune de Castelnau-Montratier</b>	<b>Maire de la Commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc</b>
<b>Carole DELGA</b>	<b>Serge RIGAL</b>	<b>Jean-Luc MARX</b>
<b>Présidente de la Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée</b>	<b>Président du Département du Lot</b>	<b>Président du PETR Grand Quercy</b>
<b>Rémi BRANCO</b>	<b>Sophie LAFENETRE</b>	<b>Patrick MARTINEZ</b>
<b>Président du CAUE du Lot</b>	<b>Directrice générale de l'EPF d'Occitanie</b>	<b>Directeur régionale de la Caisse des Dépôts / Banque des Territoires</b>
<b>Marilyne POULAIN</b>	<b>Marilyne POULAIN</b>	<b>Marilyne POULAIN</b>
<b>Préfète du Lot</b>	<b>Préfète du Lot Déléguée locale de l'ANCT</b>	<b>Préfète du Lot Déléguée locale de l'ANAH</b>

**AR Prefecture**

046-200054948-20260306-2026\_025-DE  
Reçu le 09/03/2026

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,  
1 PLACE DES CONSULS  
2026 – 025  
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

**Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0**

**Présents :** M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arienne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

**Absente excusée :** Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. CAUMON Patrice, Mme LE QUILLEC Edwige.

**Secrétaire :** Mme SAURT Dominique.

**OBJET : AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY-BLANC POUR LA GESTION D'UN ALSH PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Quercy-Blanc est statutairement compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire en lieu et place de ses communes membres chargé de :

- « La mise en œuvre d'actions en faveur des enfants et des jeunes :
- Gestion des accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 13 ans

En vertu du principe d'exclusivité régissant tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les compétences qui leur sont transférées par leurs communes membres ne peuvent plus être exercées par elles, sauf si "EPCI décide de confier par convention la gestion d'un service communautaire à une ou plusieurs de ses communes membres.

La CCQB accepte de confier à la commune de MONTCUQ EN QUERCY BLANC, sur laquelle sont édifiés les bâtiments de l'école, la gestion d'un ALSH périscolaire et extrascolaire, assumées en investissement comme en fonctionnement, en dépenses et en recettes. La commune prendra notamment en charge les coûts de personnel et les frais pédagogiques.

Le choix a été fait afin de faciliter l'accès des familles à des centres de loisirs de proximité, accueillant des enfants scolarisés dans les mêmes établissements implantés à l'échelle de sous-bassins de vie intercommunautaires.

**AR Prefecture**

046-200054948-20260306-2026\_025-DE  
Reçu le 09/03/2026

Il convient donc d'établir une convention entre la Commune et la Communauté de Communes du Quercy-Blanc qui constituera un cadre permettant à la CCQB de confier à la Commune la gestion d'un ALSH. Il ne s'agit pas en l'espèce d'un transfert mais d'une délégation de gestion, la compétence restante dévolue à la CCQB conformément à ses statuts en vigueur. La gestion est donc exercée par la Commune non pas en lieu et place du Quercy Blanc mais en son nom et pour son compte.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion d'un ALSH périscolaire et extrascolaire avec le Président de la Communauté de Communes du Quercy-Blanc.

Le Secrétaire de séance

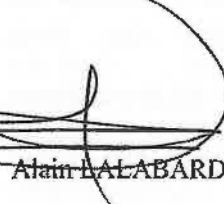


Mme SAURT Dominique.



Fait et délibéré en Mairie le 5 Mars 2026  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Alain HALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

# CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION D'UN ALSH PERISCOLAIRE et EXTRA SCOLAIRE

## AR Prefecture

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5216-7-1 renvoyant à l'article L5215-27 ;

Considérant que ces articles prévoient :

Article L5215-27:

« La communauté de communes peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la Communauté de commune la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. »

Considérant que ce type de convention entre dans le cadre des prestations de services conclues entre communauté et commune(s) membre(s) en vertu de la jurisprudence administrative (CAA Lyon, 27 février 1990, Communauté urbaine de Lyon, rec. T. p. 626 et 984) ;

Considérant que de telles prestations sont exonérées des obligations de mise en concurrence et de publicité préalables au regard de la jurisprudence communautaire et interne (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, C-324/07 ; CAA Paris, 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 ; CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n°353737) ;

Considérant dès lors qu'échappent aux règles de la commande publique les conventions prévues par le CGCT conclues entre deux personnes publiques lorsque :

- le contrat a bien pour objet d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public qui est commune à la commune et à la communauté (art. L. 5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT) ;
- le contrat ne constitue pas une libéralité ;
- aucune participation privée n'est prévue au montage ;

Considérant enfin que la jurisprudence nationale (cf. arrêt Commune de Veyrier du Lac précité), impose notamment la condition selon laquelle la convention conclue ne doit pas permettre une intervention à des fins lucratives de l'une des personnes publiques cocontractantes (absence de marge bénéficiaire pour les parties), agissant tel un opérateur sur un marché concurrentiel et qu'elle impose aussi une certaine réciprocité des relations (engagements synallagmatiques des parties) et un pilotage stratégique commun, conduisant à une certaine complexité des relations ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L227-1 et suivants et R227-1 et suivants ;

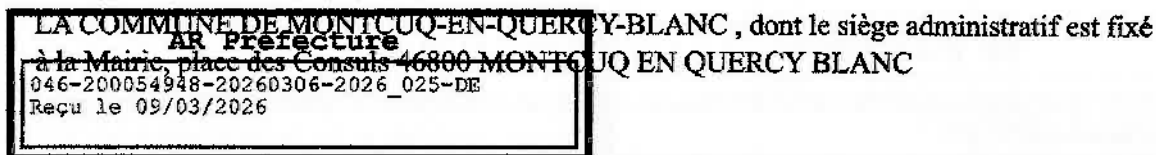
**ENTRE les soussignés :**

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC, dont le siège administratif est fixé à 46170 CASTELNAU MONTRATIER 37, place Gambetta, Représentée par son Président, Monsieur Bernard VIGNALS, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°2026-....du Conseil communautaire en date du 18/02/2026 ;

Ci-après dénommée la CCQB,

**D'une part,**

**ET :**



Représentée par son Maire, Monsieur Alain LALABARDE, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n ° ... du Conseil municipal en date du.....  
Ci-après dénommée la Commune,

**D'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

La CCQB est statutairement compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire en lieu et place de ses communes membres chargé de :

« La mise en œuvre d'actions en faveur des enfants et des jeunes :

-Gestion des accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 13 ans : les ALSH du Quercy Blanc interviennent sur le temps périscolaire du mercredi, ainsi que sur les temps extrascolaires des vacances scolaire. L'accueil des enfants et les animations avant et après l'école ainsi que pendant la pause méridienne restent en revanche de la compétence des communes : garderies périscolaires, accueil de loisirs associés à l'école (ALAE). »

En vertu du principe d'exclusivité régissant tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les compétences qui leur sont transférées par leurs communes membres ne peuvent plus être exercées par elles, sauf si "EPCI décide de confier par convention la gestion d'un service communautaire à une ou plusieurs de ses communes membres.

C'est le choix qui est fait à travers la présente convention, la CCQB acceptant de confier à la commune de MONTCUQ EN QUERCY BLANC sur laquelle sont édifiés les bâtiments de l'école, la gestion d'un ALSH périscolaire et extrascolaire, assumées en investissement comme en fonctionnement, en dépenses et en recettes, par la commune qui prendra notamment en charge les coûts de personnel et les frais pédagogiques.

Ce choix a été fait afin de faciliter l'accès des familles à des centres de loisirs de proximité, accueillant des enfants scolarisés dans les mêmes établissements implantés à l'échelle de sous-bassins de vie intercommunautaires.

Elle a donc exprimé son souhait de créer, son propre ALSH. Il s'agit de proposer le service, les mercredis (temps périscolaire) et les vacances scolaires (extrascolaire), une offre de service locale, adaptée aux besoins de ces familles.

La Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Lot soutiennent cette initiative communale.

Par application de la présente convention, la CCQB a donc accepté de confier à la commune de MONTCUQ EN QUERCY BLANC la gestion sur son territoire d'un ALSH ouvert aux enfants de 3 à 13 ans.

## **ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention constitue un cadre permettant à la CCQB de confier à la Commune la gestion d'un ALSH. Il ne s'agit pas en l'espèce d'un transfert mais d'une délégation de gestion, la compétence restante dévolue à la CCQB conformément à ses statuts en vigueur. La gestion

est donc exercée par la Commune non pas en lieu et place du Quercy Blanc mais en son nom et pour son compte.

AR Prefecture  
046-200054948-20260306-2026\_025-DE

Reçu le 09/03/2026

Elle donne lieu à un transfert de moyens financiers entre la CCQB et la Commune.

La Commune gèrera le service défini à l'article 1 dans sa globalité et sera notamment responsable :

- Des déclarations légales et réglementaires auprès de la DDETSPP : obligation de déclarer toutes informations relatives aux modalités d'accueil, au public accueilli, aux personnes concourant à l'accueil, aux obligations fixées par le projet éducatif, aux contrats d'assurance, aux locaux... ;
- Du respect de l'ensemble des lois et règlements concernant la gestion de l'ALSH périscolaire et extrascolaire, en particulier les obligations fixées par le Code de l'action sociale et des familles (articles L227-1 et suivants et R227-1 et suivants) en matière de déclarations à la DDETSPP, d'encadrement des enfants, de conformité des locaux, de santé des enfants et des personnels, d'assurances, d'inspection...
- Du recrutement du personnel afin d'assurer l'entière gestion de ce service et de l'achat de tout le matériel nécessaire ainsi que le financement des actions d'animations.

Une commission mixte de membres représentant la CCQB et la Commune pourra se réunir chaque année pour faire le point sur la gestion du service, sur la base d'un rapport d'activités et d'un bilan financier annuel.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **ARTICLE 3.1 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage à gérer directement l'ALSH défini à l'article 1 et à tout mettre en œuvre pour favoriser son développement et sa pérennisation.

Elle s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires (responsabilité civile, dommages aux biens, risques statutaires...) à la couverture des risques afférents aux activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Elle s'engage à rendre régulièrement compte auprès de la CAF du Lot de l'activité de l'ALSH.

Elle s'engage à mettre à la disposition de la CCQB à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations relatives à la gestion de l'ALSH, considérant la compétence de la CCQB en matière de gestion des ALSH 3-13 ans sur l'ensemble du territoire communautaire.

### **ARTICLE 3.2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La CCQB s'engage à exercer sa compétence en matière de gestion des ALSH 3-13 ans, telle que définie dans leurs statuts respectifs et concordants. Ces ALSH accueillent des enfants de tout le territoire communautaire.

## **ARTICLE 4 : DUREE ET RENEGOCIATION**

La présente convention s'applique à compter de sa date de signature et jusqu'aux termes de l'actuel Contrat Territorial Global du Quercy Blanc.

Elle pourra être renouvelée à son terme, par accord entre les parties formalisé par simple avenant si l'ensemble de ses dispositions reste inchangé ou, à dans le cas contraire, par une nouvelle convention à conclure entre elles.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties au moins six mois avant sa date d'échéance annoncée par le présent article. Pour ce faire, la partie souhaitant rompre la convention notifiera à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, son intention de la résilier.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES**

La Commune assumera l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement de son ALSH. Les dépenses d'investissement concernant les locaux mis à disposition resteront à la charge de la Commune. Les dépenses de fonctionnement seront compensées par la CCQB selon un mode de calcul fixé annuellement par la Commission enfance-jeunesse.

La Commune s'engage à appliquer les tarifs fixés par la CCQB et harmonisés sur l'ensemble du territoire de la CCQB.

Tel que souhaité par la CAF du Lot et pour limiter les contraintes administratives et financières liées à des versements financiers entre la CCQB et la Commune, cette dernière percevra directement de la CAF la part de financement sur ce nouveau service. La Commune percevra directement la prestation de service par la CAF au vu de la fréquentation qui sera constatée.

#### **ARTICLE 6 : CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de médiation prévue par les articles L. 213-1 et suivants du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que le contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente, à savoir le Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Castelnau Montratier,  
En 3 exemplaires originaux,

Le

Le Président de la Communauté de Communes  
BLANC

Bernard VIGNALS

Le Maire de MONTCUQ EN QUERCY

Alain LALABARDE



**AR Prefecture**

046-200054948-20260306-2026\_026-DE  
Reçu le 09/03/2026

- Valide l'engagement à céder les locaux de l'ancien CIS Montcuq à la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc à la valeur minimale de vente sans justification particulière établie par les Domaines et à prendre en charge les frais notariés relatif au transfert de propriété ;
- Autorise le Président à signer la future convention entre la commune de Montcuq et le SDIS du Lot.

Une convention, prochainement établie entre le SDIS et la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc, précisera les modalités de mise en œuvre de ces engagements réciproques.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement avec le Président du SDIS DU LOT

Le Secrétaire de séance

Mme SAURT Dominique.

Fait et délibéré en Mairie le 5 Mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérécoeurs (accessible par le lien : <http://www.telerecoeurs.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

**AR Prefecture**

046-200054948-20260306-2026\_027-DE  
Reçu le 09/03/2026

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,  
1 PLACE DES CONSULS  
2026 – 027  
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. CAUMON Patrice, Mme LE QUILLBC Edwige.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX REHABILITATION DES  
ECURIES NAPOLEON III DE L'ANCIENNE GENDARMERIE EN ESPACE  
CULTUREL ASSOCIATIF – PETIT MUSEE RURAL**

M. le Maire rappelle le projet de réhabilitation des écuries Napoléon III de l'ancienne gendarmerie en espace culturel – petit musée rural.

Monsieur le Maire signale que la consultation des entreprises a été lancée pour 9 lots et que la procédure utilisée est la procédure adaptée. Un avis d'appel à concurrence est paru dans le journal « La Dépêche du Midi », rubrique « Annonces légales », ainsi que sur le Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics et sur le site internet « [www.marches-publics.info46.com](http://www.marches-publics.info46.com) » le 3 décembre 2025.

Après analyse des offres par le Maître d'ouvrage, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique des prestations et 40 % pour le prix des prestations), Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du rapport d'analyse.

**AR Prefecture**046-200054948-20260306-2026\_027-DE  
Reçu le 09/03/2026

Le tableau récapitulatif est ainsi établi :

NUMERO	LOT	OFFRE DES ENTREPRISES MONTANT EN € HT	PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION DES MARCHES
LOT N° 1	TERRASSEMENT-MACONNERIE-GROS ŒUVRE	100 165,98 €	SARL ROQUE BATIMENT
LOT N° 2	CHARPENTE- COUVERTURE-ZINGUERIE	15 307,50 €	SARL VINCENT
LOT N° 3	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS	63 814,73 €	SARL MENUISERIE LALBERTIE
LOT N° 4	PLATRIERIE / ISOLATION / FAUX-PLAFONDS	29 027,71 €	J.M. VALERY PLATRIERIE
LOT N° 5	ELECTRICITE	21 481,00 €	ELECTRICITE PRESSUROT
LOT N° 6	PLOMBERIE/CVC	20 341,33 €	ELECTRICITE PRESSUROT
LOT N° 7	REVÊTEMENT DE SOL DUR ET FAÏENCE	2 828,03 €	SARL JOFRE ENTREPRISE
LOT N° 8	PEINTURE	5 190,65 €	PEINTURES SUD-OUEST
LOT N° 9	SERRURERIE	5 303,76 €	HASSON GUILLAUME

Le montant total du marché s'élève à **263 460,69 € H.T pour la partie travaux.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce choix,

*Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,*

- **ADOpte** le choix des entreprises tel que défini dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces marchés ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2026

Le Secrétaire de séance

Mme SAURT Dominique.

Fait et délibéré en Mairie le 5 Mars 2026  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**AR Prefecture**

046-200054948-20260306-2026\_028-DE  
Reçu le 09/03/2026

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,  
1 PLACE DES CONSULS  
2026 - 028 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Ariane, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. CAUMON Patrice, Mme LE QUILLEC Edwige.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : AUTORISATION AU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER  
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au  
budget de l'exercice précédent)**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Entre le 1er janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, les dépenses peuvent être liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager ces dépenses. Le budget primitif 2026 sera présenté au vote du Conseil municipal au mois d'avril 2026. Dès lors, afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2026 sur le Budget 2026.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », hors chapitre 001 « solde d'exécution reporté » et les restes à réaliser) = 674 215.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 168 553 € soit 25% de 674 215.00 €

**AR Prefecture**

046-200054948-20260306-2026\_028-DE  
Reçu le 09/03/2026

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Participation Rénovation éclairage public Lotissement Manguet article 204182 : pour un montant de **800 €**
- Acquisition écran salle Conseil Municipal article 2188-opération 234 pour un montant de **8 700.00€**
- Achat de panneaux signalétiques : article 2152-opération 304 pour un montant de **1 000.00 €**
- Padel : article 2158-381 pour un montant de **7 200 €**
- Aménagement accès au collège art.2131-opération 382 pour un montant de **6 500.00 €**

**TOTAL = 24 200 € (inférieur au plafond autorisé de 168 553 €)**

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;*

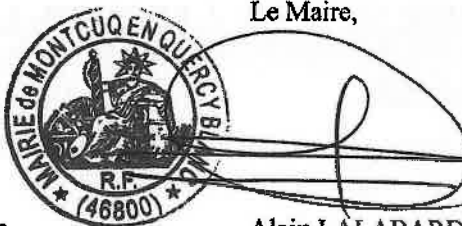
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2026 dans les limites proposées ci-dessus.

Ces crédits seront inscrits au Budget 2026.

Fait et délibéré en Mairie le 5 Mars 2026  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Mme SAURT Dominique.



Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*